



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : ROUXEL Dominique

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : LEVOYER Thérèse (pouvoir à HAVARD Georges), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane), MAUGER Sylvie (pouvoir à LEJOLLY Annick), DUPONT Joël (pouvoir à VASSELIN Denise)

Excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : **19**
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de conseillers votants : 17
 Date de la convocation : jeudi 07 avril 2022

Monsieur le Maire accueille Monsieur Drie, Trésorier de la commune et le remercie de sa présence.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin de l'autoriser à déposer le permis d'aménager du lotissement du Bois de l'Enfer. Si le Conseil en est d'accord, ce point sera présenté en fin de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 MARS 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 22 mars 2022 :

- Décision 2022-12 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AP 282, située 3 rue des Roseaux

- Décision 2022-13 : renonciation droit de préemption urbain sur les parcelles AR 84 et 85, situées 2 rue du 17 juin
- Décision 2022-14 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AO 246, située 76 rue Bottin Desylles
- Décision 2022-15 : renonciation droit de préemption urbain sur les parcelles AN 55 et 56, situées 21 rue des Anciens Combattants
- Décision 2022-16 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle A 390, située 2 route des Landelles
- Décision 2022-17 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AO 9, située 11 Chemin de Gréville

3. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition communaux pour l'année 2022, identiques aux taux 2021. Il rappelle que la taxe d'habitation est compensée par la part de taxe foncière sur le bâti que percevait le Département sur les propriétés foncières bâties de la Commune :

| Taxes | Taux 2021 (pour rappel) | Proposition Taux 2022 |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 45,66 % | 45,66 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 34,08 % | 34,08 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. PARTICIPATION BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de la 4^e tranche du lotissement du Bois de l'Enfer. Il souligne que le lotissement constitue une finalité économique puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Lorsque les terrains à aménager font partie de l'inventaire et de la comptabilité du budget principal, la commune doit transférer les biens concernés du budget principal au budget annexe lotissement par le biais d'une cession à titre onéreux pour un montant égal à la valeur vénale du terrain, soit 22 224 €.

De plus, afin de financer cette 4^e tranche dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire propose que l'équilibre financier de cette opération soit assuré temporairement par une avance remboursable du budget principal de 331 470 €, dans l'attente de la commercialisation des 12 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le transfert du terrain d'implantation du lotissement par une cession à titre onéreux du budget principal vers le budget lotissement d'un montant de 22 224 €,

- décide d'octroyer une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2022, comme suit :
 - Montant de l'avance remboursable : 331 470 €
 - Budget principal : compte de débit 276348
 - Budget annexe lotissement du Bois de l'Enfer : compte de crédit 1678
 - L'avance sera remboursée au fur et à mesure de la commercialisation des parcelles
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables et à signer toute pièce relative à ces décisions.

5. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 ET VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2022

5.1 Budget principal – Affectation du résultat 2021 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte administratif 2021 du budget principal de la commune, à savoir :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Section fonctionnement : excédent | 1 750 710,08 |
| Section investissement : excédent | 109 169,09 |
| Résultat net 2021 | 1 859 879,17 |

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 1 000 000.00 €
- c/1068R – excédent de fonctionnement capitalisé 750 710.08 €
- o TOTAL **1 750 710.08 €**

5.2 Budget principal – Budget primitif 2022 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022, étudié par la commission Finances du 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2022 de la commune de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 320 838.00 € en section de fonctionnement et à 2 405 213.77 € en section d'investissement.

5.3 Budget Activités Sportives et Hébergement (ASH) – affectation du résultat 2021 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe ASH de la commune, à savoir :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Section fonctionnement : excédent | 42 299.57 |
| Section investissement : excédent | 33 282,57 |
| Résultat net année 2021 | 75 582.14 |

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 42 299.57 €

5.4 Budget Activités Sportives et Hébergement (ASH) – budget primitif 2022 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe ASH, étudié par la commission Finances du 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe ASH de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 147 899.57 € en section de fonctionnement et à 78 414.14 € en section d'investissement.

5.5 Budget Ancienne Distillerie – Affectation du résultat 2021 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe Ancienne Distillerie de la commune, à savoir :

| | |
|--|------------------|
| Section fonctionnement : excédent | 97 558,05 |
| Section investissement : besoin de financement | -30 686,85 |
| Résultat net année 2021 | 66 871,20 |

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| - c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... | 66 871.20 € |
| - c/1068R – excédent de fonctionnement capitalisé | 30 686.85 € |
| ○ TOTAL | 97 558.05 € |

5.6 Budget Ancienne Distillerie – Budget Primitif 2022 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'Ancienne Distillerie, étudié par la commission Finances du 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Ancienne Distillerie de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 199 964.20 € en section de fonctionnement et à 293 664.49 € en section d'investissement.

5.7 Budget lotissement du Bois de l'Enfer – Budget Primitif 2022 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer, étudié par la commission Finances du 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 374 015.23 € en section de fonctionnement et à 331 470 € en section d'investissement.

A l'issue du volet budgétaire de la réunion, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Drie afin qu'il expose l'analyse financière de la commune pour la période 2017/2021.

L'analyse financière a permis de relever :

- une progression constante du résultat de fonctionnement,
- une amélioration de la CAF impactant les financements des investissements.

1) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement a progressé de 23,1 % entre 2020 et 2021. Pour information, le résultat de fonctionnement avait progressé de 10,60 % entre 2017 et 2021.

Cette évolution favorable résulte d'une augmentation des produits réels de fonctionnement et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté en 2021 de 2,40 % par rapport à 2020.

Le poids des charges de fonctionnement est supérieur à la strate nationale (833 € par habitants / 711 € par habitant).

A l'exception de quelques postes de dépenses à caractère général (coût de l'énergie, les assurances, les dépenses d'entretien ou encore les intervenants extérieurs), toutes les catégories de charges sont en repli (les dépenses des personnels avec -3,5 %, les subventions et les cotisations obligatoires avec -31,2 % ou encore les charges financières avec -4,60%).

Les charges générales représentent 266 € par habitant / 235 € pour la strate départementale

Il est observé que les charges de personnel représentent 56,40 % du total des dépenses de fonctionnement (51,50 % en moyenne pour les communes de la même strate ce qui laisse peu de marges). 470 € par habitant / 366 € par habitant au niveau départemental

Sur l'évolution des autres charges réelles :

Les autres charges réelles ont augmenté de 25,40 % entre 2020 et 2021 pour atteindre quasiment le poids des communes de la strate nationale (270 € / 287 € par habitant).

Cette augmentation est surtout sensible pour les charges liées aux activités de la collectivité (comptes 61 et 62 les locations, les assurances, les prestataires extérieurs), +45,20 % entre 2020 et 2021 et +27 % entre 2017 et 2021. Entre 2019 et 2020, ces dépenses avaient baissé de 26,57 %.

Sur le ratio de rigidité des dépenses :

Le ratio de rigidité des charges structurelles traduit la marge de manœuvre de la collectivité.

Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

La ratio est égal à 45,09 % en 2021 pour la commune, en amélioration (50,62 % en 2020) mais qui demeure supérieur à la strate nationale (35%).

La progression des recettes de fonctionnement :

Pour les recettes de fonctionnement, il est relevé :

- l'importance du poids des ressources fiscales.*
- la faiblesse des dotations,*
- les revenus des activités de la collectivité en progression constante.*

Sur l'importance des ressources fiscales :

Les ressources fiscales représentent 55,1 % des produits réels (53,5 % pour la strate nationale).

Les impôts locaux ont augmenté sur la période 2017 – 2021 (+20,8%). La fiscalité reversée enregistre une baisse importante de 7 % sur la même période. Il s'agit des AC de la CAC et de la dotation de solidarité communautaire.

La fiscalité représente 615 € par habitant (498 € pour la strate nationale).

L'importance des ressources fiscales a pour effet d'accorder un réel pouvoir de décision au Conseil Municipal avec l'adoption du budget.

En revanche, la pression fiscale ne permet d'envisager le levier fiscal pour rééquilibrer un éventuel déséquilibre du résultat de la section de fonctionnement.

Sur la faiblesse des dotations :

Les dotations représentent 20,70 % du total des recettes de fonctionnement (34,10 % pour les communes de la strate). Elles représentent 230 € par habitant / 317 € pour la strate départementale.

Cette situation démontre l'indépendance financière de la commune.

La DGF versée à la commune représente 177 € par habitant (222 € pour les communes de la même strate). Entre 2017 et 2021, la DGF a baissé de 25,30 %.

Le potentiel financier est plus important que la moyenne des communes de la même strate (864 € / 768 €) et qu'il fortement progressé sur la période (+29,10%).

Sur l'existence de revenus des activités de la commune :

Les autres produits ont augmenté de 42,50 % entre 2020 et 2021 (24,70 % entre 2017 et 2021) pour atteindre un niveau plus élevé que les dotations versées à la collectivité.

La quasi intégralité de ces ressources résulte des activités de la commune (activités scolaires et périscolaires notamment) et des revenus des locations.

Il est important de noter que cette progression a été réalisée tout en maintenant la masse salariale.

L'origine de ces ressources renforce l'indépendance financière de la collectivité

La détermination du résultat de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement s'élève à 192 € par habitant. Il est quasiment au niveau de la moyenne départementale (196 € par habitant).

2) La Capacité d'autofinancement

Compte tenu de l'évolution des produits et des charges de fonctionnement, la CAF Brute progresse de 20,60% entre 2020 et 2021. Elle est supérieure à la CAF brute de la strate départementale (282 € par habitant / 221 € par habitant). Sur la période 2017 – 2021, on retrouve une augmentation de 31,40 %

La CAF brute couvre les emplois stables d'investissement en 2021 comme en 2020.

La CAF nette (464 441 € en 2021) et le financement disponible suivent la même tendance que la CAF brute.

Conclusion

La commune de Saint Sauveur Le Vicomte fait preuve de dynamisme pour obtenir des ressources nouvelles ou complémentaires notamment dans le cadre de ses activités.

Elle dispose d'une grande indépendance financière.

Un effort important dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement est noté, ce qui démontre la qualité de la gestion de la collectivité

Le résultat de fonctionnement progresse régulièrement ce qui permet d'augmenter la capacité d'autofinancement indispensable pour le financement des investissements.

Il est noté que le FDR (l'excès de recettes d'investissement par rapport aux dépenses d'investissement) qui permet d'assurer le financement des dépenses du cycle de fonctionnement couvre 368 jours en 2021. Ce ratio est nettement plus élevé que la médiane nationale (50 jours). Le fonds de roulement par habitant est égal 839 € pour la commune de Saint Sauveur Le Vicomte (629 € pour la strate nationale).

L'endettement global est maintenu depuis 2017 (1 889 956 € en 2021 / 2 008 900 € en 2017). 65 € par habitant est consacré au remboursement lié aux emprunts – 86 € au niveau de la strate départementale).

Le ratio d'endettement en année produits réels de fonctionnement est égal à 0,79. Son niveau s'améliore depuis 2017 (0,93).

La capacité de désendettement (en année de CAF brute) se maintient supérieure à celle de la strate avec un taux de 3,13 (4,37 en 2017).

Le coefficient d'autofinancement n'a pas progressé sur la période 2017/2021 à 0,81/0,87 (0,86 pour la strate départementale) Il mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Le ratio d'indépendance financière est également satisfaisant à 0,08 (quasi constant en 2020 et 2021).

Le potentiel financier de la commune s'élève à 864 € par habitant, soit une évolution de 29,10 % (2017/2021). Il est supérieur à la strate départementale qui s'élève à 768 € par habitant.

L'ensemble des éléments relatés qui démontrent la qualité de la gestion permet la réalisation d'un programme d'investissements. En effet tant le levier fiscal que l'emprunt ne peuvent être envisagés comme moyen de financement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Drie pour son intervention.

6. ETUDE RELATIVE AU PROJET DE MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU SEUIL DIT « DE L'ANCIEN MOULIN DE FERÉY »

Par acte de cession gratuite en date du 18 décembre 2019, l'Association Syndicale des Bas-Fonds du bassin de la Douve a cédé le barrage déversoir et le pertuis de décharge de l'ancien moulin de Feréy à la commune de Saint Sauveur Le Vicomte.

L'ouvrage situé sur le cours principal de la Douve doit faire l'objet d'une mise en conformité réglementaire au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin seine-Normandie.

Pour cela, la commune de Saint Sauveur le Vicomte a engagé, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, une étude sous délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la Fédération de Pêche et de protection du milieu aquatique de la Manche (FDAAPPMA 50) et financée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (au taux de 80%). Cette étude est réalisée par le bureau d'études Artelia chargé de définir les différents scénarii permettant de concilier les obligations réglementaires et le maintien des usages (canoë-kayak, récréation et pêche notamment).

Lors du CoPil de phase 1 qui s'est déroulé le 24 mars 2021, différents scénarii d'esquisses ont été présentés aux élus mais en l'absence de consensus, des investigations complémentaires ont été menées. Celles-ci ont révélé la présence de seuils noyés en amont du barrage déversoir.

A la demande de la commune de Saint Sauveur Le Vicomte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait réaliser par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) un diagnostic dont les conclusions ont été présentées à M. le Maire et ses adjoints en charge du dossier le 17 décembre 2021. Au regard de la valeur historique et de l'intérêt scientifique des ouvrages (probablement d'anciennes pêcheries et dispositifs de lutte contre les entrées d'eau de mer), la municipalité a fait le choix de leur conservation en l'état dans la perspective d'une valorisation touristique et éventuellement d'une mise à disposition pour la conduite de travaux de recherches scientifiques.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, la Fédération, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le bureau d'études Artelia ont travaillé à la définition d'un nouveau scénario 1.2.,

seul scénario compatible avec l'ensemble des contraintes et permettant de satisfaire aux enjeux liés au site, à savoir :

- la préservation des pêcheries,
- le maintien des niveaux d'eau actuels (et donc de l'activité canoë),
- la création de radiers à cote fixe et d'équipements hydrauliques destinés à optimiser l'activité Kayak,
- la sécurisation des berges et des accès au cours d'eau,
- la restauration définitive de la circulation piscicole,
- l'absence d'impacts sur le marais d'Auréville par rapport à la situation actuelle,
- l'intégration paysagère dans le périmètre du Château.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a fait savoir qu'elle valide réglementairement ce scénario 1.2.

Monsieur Rouxel demande l'impact de ce scénario sur le niveau d'eau. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de maintenir un niveau d'eau de plus de 30 centimètres au-dessus des radiers. Il rappelle que ce scénario, mené en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire et la communauté d'Agglomération, est une opportunité pour conserver ce niveau d'eau tout en préservant les vestiges archéologiques. Il souligne qu'il s'agit de la meilleure option, la moins onéreuse mais qui devra être accompagnée par l'Agence de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin seine-Normandie,

Vu la convention tripartite signée le 20 février 2020 entre la commune de Saint Sauveur Le Vicomte, la Fédération de Pêche et de protection du milieu aquatique de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le diagnostic de phase 1 de l'étude relative au projet de mise en conformité réglementaire du seuil dit « de l'ancien moulin de Ferey » (ROE 39529),

Vu les conclusions du rapport de l'INRAP « Archéologie du projet de restauration écologique de la Douve » de décembre 2021,

Vu la fiche technique détaillée relative au scénario 1.2. « Aménagement avec préservation des pêcheries ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention (M. Rouxel) :

- décide de valider le scénario d'esquisse 1.2. pour que soit mise en œuvre et réalisée la phase 2 d'Avant-Projet Définitif de l'étude,
- décide de solliciter à nouveau une aide de l'Agence de l'Eau au vu des éléments nouveaux mis en lumière par l'étude de l'INRAP,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. PROGRAMME VOIRIE 2022 – ATTRIBUTION MARCHE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

7.1 Programme voirie 2022 - Attribution marché :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-011 du 24 février 2022, le Conseil Municipal a retenu le programme voirie 2022 et autorisé la consultation des entreprises, dans le cadre de la procédure adaptée, pour les travaux suivants :

- tranche ferme : village Jonas, route de la Cresperie, route de la Croix Jamot (1^{ère} partie), aménagement trottoir de Bricquebec partie basse
- tranche optionnelle 1 : route de la Croix Jamot (2^e partie)
- tranche optionnelle 2 : aménagement accotement RD 900, rue du complexe sportif à la rue d'Auréville
- tranche optionnelle 3 : rue de la Charrière

Il précise les modalités de la consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (1^{er} mars 2022)
- Insertion presse : la Manche Libre (05 mars 2022)
- Date limite de remise des offres : jeudi 24 mars 2022-12h
- Nombre de dossiers retirés : 12
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 3

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 24 mars 2022 à 15h30.

Vu le rapport d'analyses des offres de l'Agence Technique Départementale des Marais, maître d'oeuvre

Vu l'avis de la Commission Finances du 31 mars 2022

Sur la base des prix proposés par l'entreprise moins-disante, Monsieur le Maire propose de retenir le programme complet de voirie, compte tenu de la fluctuation des cours des matières premières, quite à minimiser le programme de voirie en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Eurovia de Périers pour un montant de 195 613,03 € HT, soit 234 735,64 € TTC (tranche ferme et tranches optionnelles)
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7.2 Programme Voirie 2022 – plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2022 :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------------|---|---------------------|
| Tranche ferme | | Etat | |
| Village Jonas, route Cresperie, route Croix jamot (1ère partie) | 137 620,19 € | Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (20 %) | 41 523,00 € |
| Aménagement trottoir Bricquebec partie basse | | | |
| Tranche optionnelle 1 | | Communauté d'Agglomération | |
| route Croix Jamot (2e partie) | 30 464,98 € | Fonds de concours (axe 2) | |
| Tranche optionnelle 2 | | 40 % du reste à charge | 66 436,00 € |
| Aménagement d'accotement stabilisé le long de la RD900 : de la rue du complexe sportif à la rue d'Auréville | 6 954,80 € | | |
| Tranche optionnelle 3 | | Autofinancement commune | 99 654,03 € |
| rue de la Charrière | 20 573,06 € | | |
| | Total travaux HT | Total HT | 207 613,03 € |
| | maîtrise d'œuvre | | |
| | Total HT | | |
| | 195 613,03 € | | |
| | 12 000,00 € | | |
| | 207 613,03 € | | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE – MARCHÉ INFRUCTUEUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-093 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé une consultation pour l'étude de programmation des projets communaux.

Il précise les conditions de la consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (02 mars 2022)
- Insertion presse : la Manche Libre (12 mars 2022)
- Date limite de remise des offres : lundi 28 mars 2022 -12h
- Nombre de dossiers retirés : 27
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 0

Dans ces conditions, le marché doit être déclaré infructueux et il est possible de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. Plusieurs candidats potentiels peuvent toutefois être contactés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare la consultation infructueuse,
- autorise M. le Président à lancer une consultation directe auprès de plusieurs cabinets d'études, dans le cadre de la procédure négociée,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. TRAVAUX EGLISE HAUTMESNIL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait savoir que le clocher de l'église d'Hautmesnil nécessite la réalisation de travaux, à savoir : dépose de la cloche au sol, dépose de l'ancien beffroi, pose d'un beffroi neuf à deux fermes et de sommiers de grosse sections, remplacement du joug et des brides et repose de la cloche. Le devis de la société spécialisée Cornille-Havard se monte à 13 059.65 € HT.

Il fait savoir que ces travaux peuvent être financés dans le cadre de la DETR, à hauteur de 20% et par la Communauté d'Agglomération pour 40 % du reste à charge. Un dossier peut également être adressé à la Fondation Langlois de Dinard mais le taux d'aide n'est pas connu à ce jour.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants HT) :

| | |
|--|-------------|
| - Devis Cornille- Havard..... | 13 059.65 € |
| - Etat - DETR (catégorie 4.2) - 20 % | 2 611.93 € |
| - Communauté d'Agglomération - Fonds de concours (axe 3) – 40 % du reste à charge | 4 179.08 € |
| - Autofinancement | 6 268.64 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis de la société Cornille-Havard pour un montant de 13 059.65 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération et de la Fondation Langlois pour les travaux de l'église d'Hautmesnil ;
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. CONVENTION FRANCE REGIE EDITIONS – ETUDE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire présente un projet de convention gratuite d'un véhicule, le financement étant assuré par la société France Régie Editions, par des emplacements publicitaires réservés sur ce véhicule. L'engagement de la commune serait de 2 ans renouvelable 2 fois maximum, par tacite reconduction. A l'issue de la période de 6 ans, la commune pourrait acquérir le véhicule pour 1€ symbolique. Il précise que la commune aurait à sa charge l'assurance du véhicule ainsi que l'entretien courant. Enfin, la convention prévoit que, si la société ne trouve pas le nombre nécessaire d'annonceurs, la convention devient nulle et non avenue.

Monsieur le Maire propose que la commune s'engage dans cette démarche pour la mise à disposition d'un véhicule électrique 5 places, type utilitaire notamment pour les déplacements professionnels des agents communaux. Il ajoute que des contacts ont été pris auprès de communes qui ont adhéré à ce dispositif et les avis sont globalement favorables.

Monsieur le Maire ajoute que les contacts vont être pris en priorité avec les commerçants et artisans de la commune, puis avec les sociétés qui travaillent avec la commune et ensuite les entreprises hors territoire.

Monsieur Rouxel indique que la commune de Saint Sauveur le Vicomte est plus petite que les communes contactées. Madame Langrez donne l'exemple de la commune de Montebourg qui a adhéré à ce dispositif.

Monsieur Galluet estime que la mise à disposition de ce véhicule ne correspond pas aux missions de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. Galluet et Madame Sourd) :

- approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule proposée par la société France Régie Editions,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. REGIE MUNICIPALE – PRISE EN COMPTE FRAIS POSTAUX

Monsieur le Maire fait savoir que le livre « les Conservatoires de la Pomme », édité par la commune, rencontre un vrai succès puisqu'il va être réédité en 100 exemplaires. Parmi les personnes intéressées par ce livre, plusieurs sollicitent la possibilité d'un envoi postal, les frais étant à leur charge. Il propose au Conseil Municipal l'autorisation d'accepter la perception de ces frais dans la régie municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise que les sommes correspondantes aux frais d'expédition soient perçues dans le cadre de la régie municipale,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. REGIE MUSEE – TARIFS LIVRES

Monsieur le Maire rappelle que le musée Barbey d'Aurevilly propose la vente de livres au public, dans le cadre de la régie de recettes. Il précise que le prix de vente au public d'un livre neuf,

imprimé ou numérique, est unique. Il est fixé par l'éditeur ou l'importateur, et non pas librement par les détaillants. Cependant, étant donné que l'achat se fait par la médiathèque, la commune bénéficie d'une remise de 9% attribuée aux collectivités, ce qui permet de faire une micro marge sur la vente de livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs des livres vendus au musée au prix éditeurs,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. AUTORISATION PROCEDURE EXPULSION LOGEMENT COMMUNAL ET INDEMNITE D'OCCUPATION SANS TITRE

Monsieur le Maire expose :

Une convention de location du logement communal situé 19 rue des Petits Pavés (logt 2) a été signée le 23 juin 2021 pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021. Les loyers ont été payés pendant ces deux mois. Ce logement était provisoire afin de permettre aux occupants de régler une situation précaire.

Un courrier recommandé a été adressé aux occupants le 09 septembre 2021 (retiré par les destinataires) les enjoignant à quitter les lieux, compte tenu de travaux à réaliser.

Un 2^e courrier recommandé a été envoyé le 22 octobre 2021 (retiré par les destinataires) leur rappelant l'obligation de quitter les lieux et les convoquant le 26 octobre 2021 à 14h30 en mairie. Les occupants sont venus à ce rendez-vous, ont fait savoir que leurs recherches de logement étaient infructueuses. En réponse, il leur a été précisé qu'aucune demande de logement n'a été déposée et que le maintien dans les lieux constituait une obligation illégale depuis le 1^{er} septembre 2021. Les occupants se sont engagés à quitter les locaux pour le 31 octobre 2021.

Un 3^e courrier recommandé (retiré par les destinataires) a été envoyé le 05 novembre 2021 pour constater l'occupation des locaux malgré l'engagement de quitter les lieux au 31 octobre 2021. Un constat d'huissier a été établi le 04 décembre 2021.

Par un 4^e courrier recommandé du 17 décembre 2021 (retiré par les destinataires), les occupants ont été convoqués en mairie le 12 janvier 2022 à 10h. Ils ne se sont pas présentés en mairie.

Les occupants ont été convoqués par M. le Conciliateur de Justice le 10 mars 2022 à 13h45 en mairie et ils n'ont pas répondu à cette convocation.

Compte tenu de toutes ces démarches demeurées infructueuses, Monsieur le Maire propose de procéder à l'expulsion de ces personnes, cette procédure pouvant être suspendue à tout moment. Il précise que la convention d'occupation n'a pas été renouvelée au 1^{er} septembre 2021. Aucun titre n'a été émis depuis cette date, faute de justificatif pour la perception du loyer. Au 31 mars 2022, le montant de l'indemnisation pour occupation sans titre se monte à 3 000 €.

Les occupants ont été convoqués une nouvelle fois par M. le Conciliateur de Justice le 14 avril 2022 à 13h45 en mairie et ils ont répondu à cette convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'expulser les occupants du logement communal situé 19 rue des Petits Pavés (logement n° 2) et de lancer la procédure correspondante,
- Autorise Monsieur le Maire à retenir la SELARL Hebert-Mazel, Huissiers de Justice pour mener cette procédure d'expulsion et de recouvrement des sommes dues par les locataires du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à la libération effective des lieux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à régler les frais correspondants.

14. PERSONNEL COMMUNAL

14.1 Indemnisation congés payés

Monsieur le Maire-Adjoint expose au Conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation, dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de maladie,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14.2 Création poste contractuel

Monsieur le Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal la nécessité de faire appel à un agent contractuel afin de faire face à un surcroît de travail lié à la création du pôle culturel. Afin de faciliter cette mise en place, l'agent sera affecté à l'ensemble des services du pôle culturel (musée, médiathèque, expositions) à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 6 mois renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de recruter un contractuel de droit public au grade d'adjoint du patrimoine (1^{er} échelon), à temps non complet (24h30 heures/hebdo) à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de six mois, susceptible d'être reconduit pour une même durée,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14.3 Création postes saisonniers

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire-Adjoint expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, comme chaque année, un renfort sur les missions de la base de loisirs.

Il propose de créer, à compter du 11 juillet 2022, 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation et de recruter 4 agents contractuels à temps non complet.

Monsieur Lacolley indique qu'un saisonnier va assurer 3 visites du château par semaine, en complément des visites assurées par le Pays d'Art et d'Histoire. Madame Ries précise que cette

personne sera formée par le responsable du Pays d'Art et d'Histoire. Monsieur Lacolley ajoute que la Tour des Prisons pourra être intégrée à la visite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de créer 4 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, et de recruter 4 agents contractuels affectés à la base de loisirs et rémunérés sur l'échelon 1 de ce même grade, dans les conditions suivantes :
 - o 1 agent du 11 juillet 2022 au 28 août 2022 à 30h/35h
 - o 1 agent du 11 juillet 2022 au 28 août 2022 à 27h30/35h
 - o 1 agent du 11 juillet 2022 au 28 août 2022 à 29h/35h
 - o 1 agent du 11 juillet 2022 au 4 septembre 2022 à 26h/35h
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| |
|--|
| 15. 4e TRANCHE LOTISSEMENT BOIS DE L'ENFER – AUTORISATION DEPOT PERMIS D'AMENAGER |
|--|

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 février 2021, le cabinet ADEPE a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de la 4^e tranche du lotissement du Bois de l'Enfer.

Ce projet est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'un permis d'aménager et pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération l'autorisant à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux. Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis d'aménager

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer ce dossier au nom de la commune pour ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet de lotissement du Bois de l'Enfer (4^e tranche),
- autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager et tout acte s'y rapportant,
- ajoute, qu'en l'absence de conflit d'intérêt, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera ce permis d'aménager après instruction.

16. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations** :
 - Signature contrat pôle de services le 08 avril 2022

- **Tour de table** :
 - Monsieur Rouxel demande les retours de fréquentation des bus au tarif de 1€ par trajet, dont le paiement est assuré par le versement mobilité. Monsieur le Maire n'a pas de données précises à communiquer. Monsieur Rouxel estime que la communication mise en place n'est pas suffisante.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 24 mai 2022** à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.